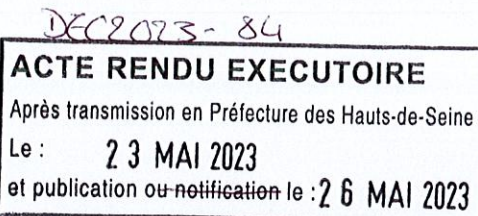




MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports



## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Mise à disposition de la salle omnisports, la salle de danse, le salon VIP et la cafétéria du Palais des Sports de la Ville de Nanterre pour permettre l'organisation d'une remise des diplômes de l'école CESI

**Approbation de la convention**

### LE MAIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Vu** la convention établie entre la ville de Nanterre et l'école CESI, concernant la mise à disposition temporaire de la salle omnisports, la salle de danse, le salon VIP et la cafétéria du Palais des Sports à Nanterre,

**Considérant** que la Ville a émis un avis favorable à la demande d'utilisation de cet équipement sportif pour permettre à l'école CESI d'organiser une remise des diplômes,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de mise à disposition de l'installation à titre temporaire et onéreux,

### DECIDE

**Article 1** : Approuve la convention entre la Ville de Nanterre et l'école CESI, définissant les conditions d'occupation de mise à disposition de l'installation à titre temporaire et onéreux.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nanterre, le **23 MAI 2023**

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

